



ASS

UNION NATIONALE DES AFFAIRES SOCIALES

Décentralisation, réforme de l'administration territoriale de l'Etat... changeons de ton !



Des réformes tous azimuts démantelant le service public...

Par circulaire du 16 novembre 2004 le 1^{er} Ministre annonce la réforme de l'administration départementale de l'Etat, avec la proposition de trois scénarii pour la recomposition des DDASS et des DDTEFP. (la CGT s'est exprimée sur ces projets par un précédent tract intitulé « 2005, la mort des DDASS ? »)

En parallèle, la décentralisation Raffarin poursuit son chemin avec la sortie d'une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 21 décembre 2004 qui prévoit entre autres sujets les modalités de dénombrement et les positions administratives des fonctionnaires concernés par les compétences transférées. Enfin, des instructions particulières à notre ministère concernant telle ou telle mission sont diffusées ou en cours de l'être (Parmi celles ci, la dernière en date concerne le transfert des bourses des étudiants des filières paramédicales)

Sur le terrain, de nombreuses actions des personnels se développent, souvent en intersyndicale, afin de rencontrer les directeurs, les Préfets et obtenir des informations sur le sort réservé aux personnels des DRASS et des DDASS, pris entre les trois logiques de démantèlement des services que constituent la décentralisation Raffarin, la réforme de l'administration départementale et la mise en place des pôles de compétence régionaux.



Agir au niveau national...

La CGT a pris toute sa part dans ses mouvements locaux, comme elle a pris ses responsabilités et multiplié les initiatives au plan national :

- ✓ En réclamant au dernier Comité Technique Ministériel Paritaire Commun une prise de position des ministres quant à la mise en place d'une organisation similaire des DDASS dans tous les départements.
- ✓ En s'adressant le 28 mai 2004 aux groupes parlementaires et à la presse nationale et spécialisée pour s'opposer à la décentralisation Raffarin et à ses conséquences pour les personnels. Nous demandons plus particulièrement l'institution d'un droit d'option permettant le retour dans les services de l'Etat des personnels qui seraient transférés dans les collectivités.

Informations Affaires Sociales

Imprimé en nos bureaux : 50, ter rue de Malte 75011 Paris
Hebdo- Directeur: Yves ROUPSARD Abt : 200F/an- CCP 15.739.72V

Tel 01.53.36.33.00 Fax 01.53.36.33.01 Mel : syndicat-CGT-UNAS

- ✓ En écrivant le 7 janvier 2005 au ministre Douste Blazy pour donner son opinion sur l'application de la circulaire « RADE », (Réforme de l'Administration Départementale de l'Etat) et demander **le maintien d'un service public d'Etat départemental chargé de la Santé et de la Solidarité, distinct physiquement et techniquement des services préfectoraux, et conservant ses prérogatives et moyens humains et matériels pour les assurer.** (voir copie du courrier en annexe)

Les échéances se précisent et un calendrier serré est en place !

- avec une remontée au niveau régional du scénario proposé par chaque Préfet départemental pour le 31 mars 2005 , puis au niveau national pour le 1^{er} mai 2005 par le Préfet de région en ce qui concerne « RADE ».
- avec les premiers services ou partie de services décentralisés (hors RMI) qui doivent être inscrits dans la convention signée localement « dans les trois mois suivant la publication du décret approuvant la convention type », soit approximativement au printemps 2005.

Les propositions CGT:

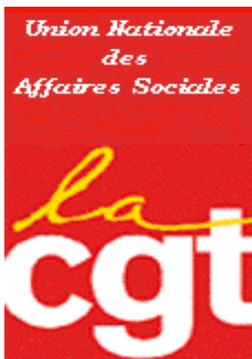
Nous pensons que les actions locales menées la plupart du temps en intersyndicale doivent désormais être fortement relayées par l'ensemble des organisations syndicales au niveau national, car les arbitrages interviendront à ce niveau.

- *Mobiliser les collectifs de défense du service public constitués localement.*
- *Susciter un rapprochement des organisations syndicales de notre ministère afin de mobiliser les fonctionnaires concernés, les usagers du service public :*
 - pour recueillir les informations sur les scénarii proposés par les préfets de département dans le cadre de la circulaire « RADE » et les pôles de compétence régionaux.
 - pour obtenir de nos ministres le maintien d'une organisation locale cohérente, commune à tous les départements, reconnaissant notamment les DDASS comme un service de l'Etat incontournable pour assurer les missions relevant de la Santé et de la Solidarité, avec un maintien et un renforcement des moyens humains et matériels pour les mener à bien.
 - Pour protéger les personnels qui seraient contraints de partir dans les collectivités locales contre leur gré et exiger leur maintien dans les services.
 - pour mettre en place les actions nationales nécessaires (délégation auprès des ministres, pétition nationale, grève...) afin de défendre nos services.

- Créer une « alerte nationale » sur les réformes touchant notre secteur :

Une boîte aux lettres électronique unique ad'hoc permettrait une remontée des informations du terrain et l'envoi réciproque des informations nationales sur le sujet (compte rendu des rencontres avec la DAGPB, les ministres...)

La CGT s'adresse aux autres organisations syndicales des ministères sociaux pour faire avancer ces propositions et agir dans les plus brefs délais.



UNION NATIONALE CGT DES AFFAIRES SOCIALES

Secteur Affaires Sanitaires et Sociales

Paris, le 22 décembre 2004

Le secrétaire national du secteur
Affaires Sanitaires et Sociales
de l'UNAS-CGT
à
Monsieur le Ministre
des Solidarités, de la Santé et
de la Famille

Monsieur le Ministre,

La circulaire du 16 novembre 2004 du 1^{er} Ministre annonce la réforme de l'administration départementale de l'Etat, dans la continuité de la récente vague de décentralisation initiée par la loi relative aux responsabilités locales:

Cette circulaire appelle de notre part les observations suivantes:

1) Sur la forme:

Les délais de mise en œuvre de cette réforme sont extrêmement réduits puisque le premier ministre:

- Demande aux préfets départementaux de communiquer leurs propositions pour le 31 mars 2005, dans le cadre de scénarii prédéfinis afin de proposer une réorganisation des services de l'Etat placés sous leur autorité, voire de procéder à la « régionalisation » de certains.
- Demande aux préfets de Région de transmettre les projets départementaux au 1^{er} mai 2005 pour examen au niveau interministériel par le comité des secrétaires généraux des ministères concernés.
- Indique que les textes réglementaires mettant en place la nouvelle organisation de l'Etat doivent être adoptés pour la fin 2005, « au moment où l'essentiel de la loi de décentralisation entrera en vigueur »

Nous jugeons que ce calendrier resserré n'est pas compatible avec le principe affiché par cette circulaire de consulter les élus locaux, les organisations syndicales, les usagers, et les associations de consommateurs. L'organisation d'un réel débat démocratique local et national sur une réforme d'une telle ampleur touchant la plupart des services déconcentrés de l'Etat au niveau départemental et qui aura des conséquences considérables sur les conditions de travail des personnels, les missions des services publics concernés nécessite une période de réflexion supérieure aux quatre mois préconisés par la circulaire.

2) Sur le fond :

Cette circulaire a fait l'objet d'une présentation aux représentants du personnel lors du Comité Technique Paritaire Ministériel Commun du 17 décembre 2004.

La délégation CGT a tenu à faire connaître sa position sur le fond quant à ces projets de réorganisations en ce qui concerne l'avenir des DDASS.

- **sur le principe d'une organisation des services différenciée selon les départements:**

Chaque Préfet pourra adopter une organisation départementale différente des services placés sous son autorité, quitte à avoir au sein de chaque région autant d'organisations locales que de départements existants.

Sur ce point, nous estimons que cette organisation à géométrie variable est en contradiction avec la volonté d'amélioration de l'efficacité de l'Etat et avec l'institution d'une organisation claire et lisible par les usagers.

Mais les conséquences de cette multiplicité des organisations administratives vont bien au delà:

En effet, nous estimons que les Préfets auront la possibilité à travers l'organisation retenue d'établir une hiérarchie dans les priorités de l'action publique.

Il y aura donc rupture d'égalité pour les citoyens alors que les services publics se doivent avant toute chose de garantir cette égalité quelle que soit la résidence géographique des usagers qui s'adressent à elle.

➤ **Concernant les scénarii d'évolution des DDASS :**

- *Le scénario 1 (les DDASS deviennent l'échelon local des DRASS)* pose question quant à la légitimité conférée à une direction départementale qui perdrait de fait le poids nécessaire face à d'autres services déconcentrés ou aux institutions et organismes dont elle assure le financement et le contrôle. Ces derniers pourront s'adresser directement à la DRASS pour arbitrer leurs dossiers, comme le font les établissements sanitaires en s'adressant à l'ARH.

Les DDASS seraient assimilées peu ou prou à de simples partenaires sans pouvoir de décision et déconnectés de l'ensemble des services déconcentrés placés auprès du préfet de département.

Il ne peut que s'en suivre une forte perte d'identité pour l'échelon départemental, ainsi qu'une perte de sens et une démotivation pour les personnels, assimilés à de simples exécutants du niveau régional, d'autant plus forte que la décentralisation aura déjà transféré bon nombre de missions dans les collectivités locales.

Enfin, cette régionalisation serait contradictoire avec la volonté du gouvernement de rapprocher l'administration du citoyen, en vidant l'échelon territorial de proximité de ses prérogatives.

- *Le scénario 2 (rapprochement DDASS/DDTEFP)* préfigure, à travers l'application de la loi de cohésion sociale et le suivi des structures d'insertion sociale, une nouvelle orientation de la politique d'action sociale et médico-sociale menée par les DDASS clairement orientée vers le retour à l'emploi des personnes précaires ou en difficulté.

La création des « maisons de l'Emploi » s'inscrit pour notre organisation dans cette logique.

Or, la spécificité technique des DRASS et DDASS est d'envisager une prise en charge globale des populations en difficulté, à travers l'accès aux soins, la politique du logement, l'accompagnement social, ...le retour à l'emploi ne constituant que l'un des paramètres de la problématique d'ensemble de la réinsertion des individus considérés.

Cette nouvelle orientation fait également perdre du sens au travail mené dans les services déconcentrés DRASS et DDASS depuis de nombreuses années et stigmatise des populations dont le seul problème identifié serait limité à l'emploi, avec les représentations sociales que cela implique.

- *Le scénario 3, où les DDASS se verraient « renforcées » par quelques bribes disparates et à ce jour indéterminées de missions aujourd'hui exercées par d'autres administrations ou opérateurs* semble pour le moins irréaliste, alors qu'en parallèle, les DDASS sont vidées de leurs principales attributions par la loi relative aux responsabilités locales, et les projets en cours ou envisagés.

Ainsi, la liste est longue des attributions transférées (ou en passe de l'être) aux collectivités ou à des établissements publics:

- transferts dans les collectivités locales des attributions et personnels concernés par la loi créant le RMI-RMA et la loi relative aux responsabilités locales (RMI, gestion des fonds d'action sociale, CLIC, CODERPA),
- Création récente de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- Création à terme des maisons départementales des personnes handicapées,
- Expérimentation des agences régionales de Santé dans certaines régions.
- Création d'une agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

L'ensemble de ces transferts ne signent-ils pas l'arrêt de mort pur et simple des DDASS, en particulier celles à faibles effectifs, qui dès lors pourront être rapprochées des services préfectoraux, étape préalable à leur absorption par les préfectures (scénario 2)?

Notre organisation ne peut accepter de telles perspectives pour les DDASS et encore moins les interrogations et angoisses que génère parmi les agents un tel démantèlement du service public.

Nous sommes opposés à toute transformation des DDASS qui porterait atteinte à la spécificité de leur intervention et qui placerait leur action:

- dans une logique préfectorale d'ordre public ou d'action sociale orientée vers une stigmatisation des populations précaires.
- dans un type de fonctionnement différencié par département qui aggraverait encore les inégalités de traitement des usagers déjà largement entamées par la décentralisation.
- dans une situation de perte de responsabilité et au profit de l'échelon régional.

Nous revendiquons le maintien d'un service public d'Etat départemental chargés de la Santé et de la Solidarité, distinct physiquement et techniquement des services préfectoraux, et conservant ses prérogatives et moyens humains et matériels pour les assurer.

Nous dénonçons le non-dit du gouvernement qui veut démanteler les services départementaux de l'Etat dans une logique continue d'économies budgétaires et de disparition progressive des services publics.

Au cours de la séance du Comité Technique Paritaire Ministériel Commun du 17 décembre 2004, nous avons également interpellé les représentants de l'administration pour que nos ministères préconisent une organisation commune pour toutes les DDASS et nous vous demandons de bien vouloir saisir les préfets de départements dans ce sens.

Nous sommes dans l'attente d'un positionnement clair des ministres sur l'avenir des DDASS dans le sens de leur renforcement.

Notre organisation est profondément attachée au maintien d'un service public départemental chargé des affaires sanitaires et sociales et mettra tout en œuvre pour le maintenir et le renforcer.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée

Le secrétaire national du secteur ASS
de l'UNAS-CGT

Laurent ORTIC